



Le 22 septembre 2021,

Arrêté municipal : URBANISME n° 2021 - 148

**Prescrivant les modalités de la modification simplifiée n°06 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de MINIAC-MORVAN**

Le Maire de la commune de Miniac-Morvan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

Vu la délibération n°2017-121 du conseil municipal, en date du 24 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2021 – XX du conseil municipal, en date du 17 Septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la commune de Miniac-Morvan souhaite mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée, en vue d'effectuer des ajustements au niveau du règlement de PLU,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : il est prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Miniac-Morvan, en application des articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée sera transmis à Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à disposition au public.

ARTICLE 3 : Le dossier de modification simplifiée sera constitué :

- D'un rapport de présentation
- Des pièces annexes.

ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Du lundi 18 octobre 2021 au jeudi 18 novembre 2021, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'observations seront déposés à la mairie de Miniac-Morvan, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h et ceci pendant toute la durée de la mise à disposition.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et sur le site Internet de de la commune de Miniac-Morvan www.miniac-morvan.fr et déposer ses observations selon les modalités précisées à l'article 5.

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le projet de modification simplifiée n°06 de PLU de la commune de Miniac-Morvan sur le registre d'observations prévu à cet effet, les transmettre sur une boîte de courriel : mairie@mairie-miniac-morvan.fr en mettant comme objet « **PLU MINIAC-MORVAN** », ou les adresser, par écrit à Monsieur Le Maire à l'adresse suivante : « Mairie de Miniac-Morvan, place de la Mairie, 35540 MINIAC-MORVAN ». Ces courriers seront visés et annexés au registre d'observations. Ils devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de la mise à disposition. Seules les observations en lien avec la modification simplifiée seront prises en compte.

ARTICLE 6 : A l'issue de la mise à disposition au public, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire
M. Olivier COMPAIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de MINIAC-MORVAN' at the top and 'ILLE-ET-VILAINE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.